

Conseil Municipal du 2 février 2009

Etaient présents : Mmes Drouineau, Nivelais, Sepré, Ms Lecomte, Guengard, Aim, Buon, Clément, Esnault, Faucher, Ledru,

Absents excusés : M. Gros procuration Mme Nivelais, Mme Evrard procuration M. Esnault

Absent : M. Merouze

En raison du retard annoncé du Maire Didier Fouché, Michel Lecomte 2^{ème} adjoint ouvre la séance. M. le Maire arrivé à 21 h reprend la présidence

Le procès verbal de la séance précédente est approuvé.

1. Accessibilité des bâtiments communaux

Mme Drouineau informe le conseil que la loi de février 2005 rend obligatoire en 2015 l'accessibilité aux handicapés, de tous les bâtiments communaux. Bien que la commune ne soit pas soumise à une obligation de diagnostic, il semble judicieux de prévoir une étude, afin d'anticiper les éventuels travaux à réaliser. La commission des travaux a donné un avis favorable à cette étude.

Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité décide d'engager la procédure de consultation des bureaux d'étude.

2. Défibrillateur

Mme Drouineau rappelle que la commune avait décidé en 2008 de se doter d'un défibrillateur, et avait inscrit la dépense au budget. La communauté de communes ayant proposé de faire un achat groupé, a organisé dernièrement une réunion d'information animée par un pompier professionnel. Le choix s'est porté sur un appareil entièrement automatique. Après avoir délibéré, le conseil municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté d'acquiescer ce matériel.

3. Communauté de communes : Ms Lecomte et Ledru

Compte rendu du conseil communautaire, DOB, piscine, hôtel, travaux Bois Doublé...

4. Aménagement du bourg

Mme Drouineau expose au conseil le projet de lancer une consultation pour assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du bourg, qui comprendrait un diagnostic de l'existant, des propositions d'aménagement, des prévisions de coûts et permettrait un phasage des travaux. Une première ébauche du cahier des charges a permis de définir les priorités de la commune à savoir la sécurité, ainsi que le périmètre de l'étude qui prendra en compte la totalité du bourg.

M. Noury de la DDE se charge de préparer à partir de ces éléments la consultation.

Le conseil adopte ce projet à l'unanimité.

Une commission sera créée spécialement pour ce projet, co-animée par Jean Guengard et Catherine Drouineau ouverte à des membres hors conseil. Des habitants seront pressentis en fonction de leurs compétences : paysagiste, agriculteur, parent d'élève, professionnel DDE. Pour le conseil, sont volontaires : Denis Clément, Maurice Buon, Stéphane Esnault et Michel Lecomte.

La DDE a été sollicitée pour réaliser le plan de cheminement pour l'accessibilité des handicapés à la voirie. Celle ci le réalisera gratuitement.

5. Etude diagnostic assainissement

Mme Drouineau explique au conseil qu'il y a lieu d'entreprendre une étude diagnostic des réseaux et de la station, afin de savoir si les équipements actuels répondent aux normes exigées et sont suffisants pour satisfaire à une augmentation de la population (induit par le projet de lotissement). M. Careno de la DDE de la Ferté Bernard nous a fourni les documents nécessaires au lancement de l'étude.

L'agence de l'eau nous a indiqué l'existence d'un guide méthodologique de la DDAF.

Avant de prendre une décision, le conseil décide de comparer les deux méthodes.

Une subvention pourrait éventuellement être accordée sur l'étude par l'agence de l'eau.

6. Affermage assainissement

M. le Maire informe le conseil qu'il a rédigé les termes du contrat pour l'affermage de l'assainissement collectif avec la CFSP . Il remet à chaque conseiller un rapport concernant le choix du prestataire . Le prochain conseil du 23 février examinera ce choix.

Les conseillers auront aussi à se prononcer sur les tarifs de la surtaxe d'assainissement perçue par la commune.

7. Syndicat d'eau du Jalais

Compte rendu de la réunion, par M. Buon, au cours de laquelle le budget a été voté.

8. Syndicat du Dué et du Narais

Compte rendu de la réunion, par Mme Drouineau, qui a principalement porté sur l'accueil du technicien de rivière engagé par le syndicat .

Ce dernier est déjà intervenu sur la commune pour voir le problème de la vanne du lavoir, mis à mal par les deux peupliers du terrain sis sur la commune du Breil, en face du lavoir. Dans un premier temps la Police de l'eau sera consultée afin de savoir si la commune est la seule à avoir des droits sur cet ouvrage. Ensuite la propriétaire des arbres incriminés sera priée de les abattre.

9. Participation pour voirie et réseaux

Le nouveau système de participation permet à une commune, dès lors qu'elle a décidé de créer un segment de voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie entièrement nouvelle soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires des terrains que l'aménagement de cette voie rendra constructibles, non seulement le coût des réseaux, mais également celui de l'aménagement de la voie et de l'installation de l'éclairage public. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie. Dans ce cas, la convention garantit le maintien de la constructibilité du terrain. La nouvelle participation ne s'applique pas de plein droit à l'ensemble des communes. Sa mise en place doit être décidée par délibération du conseil municipal. Faute d'une telle délibération, aucune participation pour le financement de réseaux ne peut être exigée des constructeurs de logements. Les modèles de délibérations du conseil municipal sont proposés ci-dessous.

1 - Délibération instaurant le principe de la participation pour création de voie nouvelle sur un territoire communal

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

- considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des nouvelles voies publiques et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;
- considérant que les articles sus-mentionnés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts des travaux assimilés à la création d'une nouvelle voie publique réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

*(décisions complémentaire pouvant être prise à l'initiative du conseil municipal :
- en application du quatrième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme,
d'exempter en totalité (ou dans la limite de x %) de l'obligation de participation
financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du
code général des impôts. A DEBATTRE LORS DU PROCHAIN CONSEIL)*

10. Commission des chemins

M. Guengard rend compte au conseil de la tournée qu'il a effectué avec le conducteur des travaux de la DDE. Celui-ci a établi un budget prévisionnel pour des chemins qui nécessitent des travaux de remise en état : la VC 2 (de la route de St Mars aux transports Robineau) qui peut être fait sur plusieurs exercices, le CR 21 dit « du cimetière », et le chemin des Thuaudières.

Pour ce dernier le Conseil à l'unanimité décide l'installation d'un sens interdit pour le débouché sur la RD 20, et charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

11. Carrefour de la Roche

Les travaux ont débuté. Sur les conseils du Conseil Général, M. le Maire a pris la décision de faire installer un fourreau avec un câble sous tension enterré pour une éventuelle extension de l'éclairage public le long de la RD 20. A ce stade des travaux cela ne coûte que 300€ contre 30 000€ si la commune le demandait après la fin des travaux. L'emplacement des lampadaires a été arrêté suite à la décision du CM sur leur nombre, lors de la séance précédente.

M. le Maire informe le Conseil de la demande de riverains domiciliés à la Pelouse pour l'installation de trottoirs et d'éclairage public entre « la Roche » et « la Pelouse » le long de la RD 20. Ce courrier sera transmis à l'ATD de Connerré pour suite à donner.

12. Tribunal administratif

M. le Maire informe le Conseil de l'annulation par le Tribunal Administratif, de la délibération de 2006 concernant le refus du financement des écoles privées.

13. Participation pour raccordement à l'égout

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique prévoit que les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, peuvent être astreints par la commune pour tenir compte de l'économie par eux réalisés en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de la fourniture et de pose d'une telle installation.

Cette contribution est instituée par délibération du conseil Municipal.

Compte tenu du coût d'une installation individuelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation à 3000 euros, à dater du 1^{er} février 2009.

Il est entendu que le coût du branchement reste à la charge du demandeur, en application, de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique.

14. Inscription budgétaire

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2009, article 205 une somme de 2046€ pour l'acquisition des logiciels SEGILOG ;

15. infos diverses

- Par arrêté du 19 décembre 2008 M. le Préfet de la Sarthe a autorisé la S.A.S. SOCCOIM à prolonger son exploitation du CET de Nuillé le Jalais jusqu'au 31/12/2009.
- Les élections européennes auront lieu le 7 juin prochain.

La séance est levée à 22 h 56.